



Schéma de Cohérence Territoriale

Syndicat Mixte de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau du Vernoux

Comité de pilotage
Jeudi 02 juillet 2015

Personnes présentes lors de la réunion :

Elus SMEOV :

- Monsieur MERCHAT
- Madame CHAIZE
- Monsieur FAYARD
- Monsieur PIZETTE
- Monsieur QUATREMERIE

Equipe SCOT :

- Madame BOULET, directrice
- Monsieur TREILLARD, chargé de mission SCOT
- Madame LEON, chargée de mission communication

Excusée :

- Madame NURY
- Monsieur PETITJEAN
- Monsieur WEISS

Déroulement de la réunion :

M. Merchat introduit la réunion et rappelle les points à l'ordre du jour après avoir fait une présentation du compte-rendu précédent.

M. MERCHAT indique que la délibération de prescription du SCoT devrait être prise lors d'un Comité syndical en septembre.

Il indique que 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont délibéré pour intégrer la communauté de communes du pays de Lamastre au sein du SMEOV. Le périmètre du SCoT va donc être élargi. L'arrêté préfectoral qui va valider cette extension du périmètre devrait être pris courant juillet

M. MERCHAT rappelle l'ordre du jour :

- 1- La concertation
- 2- La gouvernance et les ateliers de travail
- 3- Le planning
- 4- Définition de la méthodologie L.122-2
- 5- Les études et les appels d'offres
- 6- Les tournées dans les communes

1 – La concertation

- Présentation du tableau simplifié pour avancer sur les formes de concertation dans le SCoT.

La difficulté aujourd'hui est de se projeter et de valider des modes de concertation sur les 3 phases de l'ensemble du SCoT. Ce tableau propose une approche des types de concertation que

l'on peut imaginer. On constate que les démarches et la mobilisation des publics sont plutôt décroissantes au fil de l'avancé du dispositif.

Cette constatation permet également de définir des budgets par phases dédiées à la concertation

(Il est redit que dans la délibération de prescription la concertation sera notée comme un niveau à minima : registres de consultation, réunions publiques et ateliers thématiques)

- Les modes de concertation abordés dans le tableau débutent avec le workshop et s'ajusteront au fil des phases selon les besoins qui s'identifieraient et les demandes des élus. Le groupe de travail concertation pourra être force de proposition et de réflexion, autour de ces questions.
- Des partenaires extérieurs pourront venir en appui pour la mise en place de ces démarches sur les différentes phases comme c'est le cas sur la démarche workshop qui se construit aujourd'hui. Par conventionnement avec le CAUE de l'Ardèche.

Le Workshop plus précisément :

Rencontre avec les professeurs le 26/06 : Ecole d'Art d'Annecy « Design et espace »/ Institut d'Urbanisme de Grenoble « Design Urbain ». 5 jours : 4j de marche dont un week end. Des itinéraires ont été définis pour couvrir une large partie du Centre Ardèche.

Début Octobre marche => Novembre restitution => avril/mai restitution de la formation Ecole d'Art

Nos objectifs : transformer les constatations, les études des étudiants en enjeux identifiés, à formuler pour le SCoT. Comment ce travail peut s'intégrer aux documents d'urbanisme et plus largement : comment les problématiques de l'eau peuvent s'intégrer au document d'urbanisme ?

- Amorcer des réflexions, mobiliser sur ces thèmes auprès des élus mais aussi plus largement lors des rétrospectives qui seront programmées en novembre.
- Placer la concertation comme un apport aux réflexions du SCoT, en dépassant la simple obligation réglementaire. Base de co-construction de ce projet de territoire. En allant à la rencontre des habitants pour recueillir leur parole, leurs visions du territoire.

Thématique : « problématiques de l'eau et occupation humaine »

- La communication : plan de communication sur 2015 est présenté

A venir :

- **Lettre d'information SCoT n°1:** lettre d'information basique pour faire suite aux 8 réunions territoriales qui ont permis de rencontrer plus de 40 élus représentant 18 communes. Cette lettre, dans un souci de ne pas submerger les communes d'informations sera accompagnée d'un courrier d'information de la prise de compétence SCoT par le Syndicat Mixte et pour les communes concernées uniquement de la précision sur l'article 122.2.
- Temps de lancement officiel du SCoT : fin octobre/ début novembre. Un temps politique pour marquer le démarrage du SCoT et permettre aux élus de se rencontrer autour de ce projet. Le Préfet sera convié.

2 – La gouvernance et les ateliers de travail

Le SCoT doit être un outil de planification qui doit combiner 4 niveaux de perception du territoire

- Politique
- Technique
- Partenarial

- Concerté

Ces 4 visions d'un même territoire doivent se combiner pour former un bon document.

Chaque niveau aura une fonction différente :

- Le niveau politique validera et orientera le projet
- Le niveau technique travaillera en aller-retour avec le niveau politique : fera remonter les travaux et les réorientera en fonction. Ce niveau suivra également les travaux des prestataires et mobilisera des partenaires spécifiques
- Le niveau partenarial alimentera les travaux du niveau technique et fera avancer la réflexion sur certains domaines clés
- Le niveau de concertation supervisera la bonne information auprès du public et l'échange avec la population

Les différents niveaux pourraient être « symbolisés » par différentes instances :

- Le niveau politique pourrait être composé du comité syndical et du comité de pilotage
- Le niveau technique pourrait être représenté par le comité technique, composé de l'équipe SCoT, de techniciens et DGS des différentes EPCI, de la DDT, d'autres PPA spécifiques et des éventuels bureaux d'études
- Le niveau partenarial pourrait être composé de 4 ou 5 ateliers thématiques regroupant les élus et les partenaires
- Le niveau de concertation pourrait être constitué par un groupe de travail sur la concertation. Celui-ci viendrait en parallèle de la procédure SCoT

Un niveau a été créé avec la prise de compétence SCoT. Il s'agit du niveau d'instruction des demandes de dérogation L.122-2. Ce dernier sera abordé par la suite.

Les ateliers de travail vont venir enrichir le diagnostic. Ils vont être composés d'élus, de techniciens et de Personnes Publiques Associées (PPA).

Ces ateliers peuvent se réunir au cours d'un nombre prédéfinis de cycle. Il peut y en avoir un cycle, deux, trois, quatre, etc. C'est à nous de définir ce nombre. Cependant, il serait judicieux afin de ne pas surcharger la procédure, de convier ces ateliers au cours de 2 cycles : au début du diagnostic et au milieu du diagnostic.

Les thèmes des ateliers sont libres, c'est à dire que c'est à nous de les définir. Les thèmes de ces ateliers sont susceptibles d'évoluer dans les autres phases de la procédure. Nous avons 2 possibilités pour identifier les thèmes qui vont être abordés dans les ateliers :

- Les ateliers peuvent balayer un panel large de thématique et ainsi aborder toutes les thématiques que doit aborder un SCoT.
 - o Exemple :
 - Atelier 1 : Etat initial de l'environnement
 - Atelier 2 : Analyse sociodémographique
 - Atelier 3 : Analyse urbaine
 - Atelier 4 : Les contraintes du territoireCela peut s'avérer peu judicieux car cela aboutit à une dilution de l'information et à une mauvaise étude des thématiques les plus importantes pour le territoire
- Les ateliers peuvent aborder des thématiques bien précises : celles qui sont le plus importantes pour le territoire. Cela permet d'avoir une approche territorialisée.

L'équipe technique SCoT propose 2 scénarios :

- Scénario 1
 - o Atelier 1 : Agriculture et forêt
 - o Atelier 2 : Transport et numérique
 - o Atelier 3 : Equipements et service
 - o Atelier 4 : Habitat et foncier
- Scénario 2

- Atelier 1 : Eau, forêt et agriculture
- Atelier 2 : Mobilité, transport et connexion
- Atelier 3 : Développement urbain
- Atelier 4 : Dynamiques de développement
- Atelier 5 : Equipements

Les élus présents pensent que le scénario 2 est plus transversal tout en restant adapté aux problématiques du territoire mais qu'il pourrait être amélioré sur certains thèmes. Les élus demandent à l'équipe technique de développer le scénario 2 en liant les thèmes proposés des ateliers aux différents sujets qui pourraient être abordés.

3 – Le planning

L'élaboration du SCoT va connaître plusieurs temps forts. La délibération de prescription du SCoT va officiellement marquer le début des études. A la suite de cela, le diagnostic sera réalisé. Celui-ci va identifier des enjeux qui serviront à réaliser le PADD. Ce dernier sera débattu en comité syndical et tous les élus syndicaux pourront s'exprimer à son sujet. Le DOO va ensuite être réalisé sur les bases de ce qui aura été défini dans le PADD et sera ensuite décliné pour chaque volet thématique et par zoom géographique. A l'issue de cette phase de réalisation des études, le SCoT sera arrêté en comité syndical. Va ensuite commencer une phase administrative qui comportera 3 parties : une phase de 3 mois au cours de laquelle les PPA (Personnes Publiques Associées) pourront donner leur avis sur le SCoT, une phase d'enquête publique qui va également durer 3 mois et enfin une phase de mise à jour du document pour qu'il soit approuvé par le Comité syndical. Au final, cette procédure devrait durer 4 ans au minimum.

La première année d'élaboration pourrait être consacrée à la réalisation du diagnostic territorial, qui devrait durer de septembre 2015 à septembre 2016. Par la suite, l'élaboration du PADD pourrait durer jusqu'en mai 2017 et celle du DOO jusqu'en mai 2018. L'arrêt du document serait réalisé en comité syndical en septembre 2018 et l'approbation du document viendrait en septembre 2019.

Durant la première année, différents évènements pourraient être réalisés. Ils sont présentés dans la présentation avec une proposition de calendrier.

M. MERCHAT indique qu'il est judicieux d'installer le vrai CoPil SCoT en octobre 2015. Il précise aussi qu'il est prévu une 2^e série de rencontre avec les communes vers la fin de la réalisation du diagnostic, dans un an, car il y a une vraie demande des communes d'être tenue informée du SCoT.

Les élus présents sont d'accord avec cette proposition de calendrier.

4 – Définition de la méthodologie L.122-2

L'article L122-2 du code de l'urbanisme institue depuis la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) de 2000 une « règle des quinze kilomètres » dont l'objectif est d'encourager les collectivités locales à élaborer un SCoT en réduisant leur possibilité d'urbanisation nouvelle pour celles qui ne sont pas couvertes par ce document. Avant 2010, selon cette règle modifiée par la loi urbanisme et habitat (UH) de 2003, en l'absence de SCoT, les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (ou à moins de quinze kilomètres de la mer) ne peuvent pas modifier ou réviser leur PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Une dérogation peut être accordée, soit par le préfet, soit jusqu'au 31 décembre 2016 par l'établissement public en charge du SCoT lorsqu'un schéma est en cours d'élaboration.

Ainsi, depuis qu'il a la compétence SCoT, le SMEOV s'est vu accordé la compétence L.122-2.

Cet article L.122-2 concerne pour l'instant 42 communes du SMEOV.

Le SMEOV pourrait donc être sollicité par des communes pour une demande de dérogation à cet article.

Il est ainsi nécessaire que le SMEOV s'organise tout prochainement sur le traitement des dossiers de demande de dérogation à l'article L.122-2. Il apparaît nécessaire de mettre en place une instance de travail spécifique pour l'article L.122-2, de manière à réaliser le travail d'instruction des demandes en amont du bureau syndical. L'instance L.122-2 donnera ainsi un avis au BS. Cet instance pourrait être composée d'élus et devra argumenter un avis sur la base d'un dossier fourni par la commune. Cet avis devra être rendu entre l'arrêt du document et l'enquête publique et devra prendre appui sur l'avis de la CDCEA.

M. QUATREMER s'étonne qu'il y ait une double instruction du dossier, à la fois en CDCEA et également en commission L.122-2. Cela n'apparaît pas judicieux.

Mme BOULET indique que le SMEOV devrait être associé à l'élaboration du document depuis le début et que, logiquement, la compatibilité du projet d'urbanisme et du L.122-2 ne devrait pas poser de problèmes.

M. TREILLARD indique par ailleurs que les communes du SMEOV ne seront plus soumises à l'article L.122-2 une fois que le SCoT aura été approuvé.

Les élus présents sont d'accord pour créer une commission spécifique L.122-2, qui serait composée d'élus, de techniciens SCoT et éventuellement du maire de la commune concernée et qui serait chargée d'instruire les demandes de dérogation L.122-2.

5 – Les études et les appels d'offres

Le Code de l'Urbanisme (article L.122-1-2) liste les études qui doivent apparaître dans le diagnostic de territoire du SCoT. Cet inventaire n'est pas exhaustif et la collectivité peut réaliser d'autres études si elle le souhaite.

L'équipe SCoT a listé une vingtaine d'études à réaliser pour alimenter ce diagnostic. Il serait opportun d'en externaliser une partie :

- Le diagnostic agricole
- Le diagnostic économique

M. TREILLARD propose aux élus de réaliser, avec l'équipe SCoT, les cahiers des charges des études puis de les faire valider au prochain CoPil.

Les élus sont d'accord avec cette proposition.

Le SMEOV va s'engager prochainement dans le lancement d'un appel d'offres pour recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Ce recrutement sera commun avec le SCoT de l'Ardèche Méridionale.

Cet AMO assurera le suivi juridique et méthodologique du SCoT et viendra en appui de l'équipe technique. Lors du dernier CoPil, l'Etat nous a fait différentes remarques sur le contenu de l'AMO. Après réflexion, il a été décidé de tenir compte de ces remarques en intégrant différentes tranches optionnelles dans le marché : la rédaction du DOO et l'Animation des réunions. Le traitement des éventuels contentieux est aussi à ne pas négliger et à mettre en option.

Le SMEOV devrait se lancer dans une étude Plan Paysage, en partenariat avec le SCoT de l'Ardèche Méridionale et le PNR. Cela sera intégré au SCOT. Par le biais de cette étude, une réflexion sera menée sur les moyens de préserver et de valoriser le patrimoine paysager local.

La participation du SMEOV devrait être de 10000€ en autofinancement.

Le SMEOV devrait également élaborer une étude sur les territoires à faible densité en partenariat avec le SCoT de l'Ardèche Méridionale et le PNR. Cela vient pour faire suite à une étude conduite par la DDT en 2007. Cette étude prendra appui sur l'étude de la DATAR intitulé « Territoires 2040 ». Cette étude va elle aussi enrichir le diagnostic du SCoT. La participation du SMEOV sera de 8000€ en autofinancement.

6 – La tournée dans les communes

Depuis le 2 juin, le vice-président en chargé du SCOT au SMEOV, Monsieur MERCHAT, et l'équipe technique SCOT, ont entrepris d'aller à la rencontre des communes pour leur expliquer la démarche SCOT.

Ceci intervient dans le cadre de la préfiguration du SCoT et après une lettre en date du 24 avril, adressée à toutes les mairies pour leur proposer une rencontre visant à leur expliquer le SCoT.

Ces rencontres avec les mairies ont plusieurs enjeux :

- ⇒ Mobiliser les élus
- ⇒ Faire comprendre le SCoT et amorcer le lancement de la démarche
- ⇒ Répondre aux questions des élus et dissiper leurs craintes
- ⇒ Tisser un lien de proximité

9 réunions ont été réalisées jusqu'ici :

- Le 6 octobre 2014 à communauté de communes du Pays de Lamastre
- Le 2 juin à 18h30 à St Agrève
- Le 4 juin à 18h30 à St Michel de Chabrillanoux
- Le 5 juin à 18h à Pranles
- Le 8 juin à 18h30 à Chomérac
- Le 11 juin à 18h30 St Priest
- Le 12 juin à 18h à St Martin de Valamas
- Le 16 juin à 18h à Saint-Basile
- Le 22 juin à 20h30 à la communauté de communes du Pays de Vernoux

Certaines réunions sont d'ores et déjà prévues :

- Le 3 juillet à 14h30 à Privas
- Le 3 juillet à 18h à La Voulte
- Le 30 juillet à Gluiras
- Début septembre à la CAPCA et au Pays de Lamastre
- Début septembre à Accons et à Devesset

Plusieurs communes étaient conviées à chacune des réunions. Ce format de réunion avait l'avantage d'inviter les élus à réfléchir avec leurs voisins à ce que pouvait représenter le SCoT pour le territoire. Aussi, à ce jour, nous avons sollicité 45 communes pour qu'elles participent à ces réunions et nous avons rencontrés 79 élus, représentant 24 communes.

Les élus nous ont fait part de leurs remarques ou questionnements vis-à-vis du SCOT.

Plusieurs thématiques ont été abordées et notamment ceux :

- De la commune : l'échelon communal est encore très présent et le SCoT ne devra pas le sous-estimer
- De la compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur

En effet, à travers ces 2 thèmes, les élus se posent des questions sur l'impact que va avoir le SCoT à leur échelon, sur leur commune.

Certains thèmes tels que le développement durable, la cohérence, l'agriculture, la concertation, etc. n'ont été que peu abordés alors qu'ils sont pourtant essentiels dans la réalisation d'un SCoT !

Le SCoT a également quelques fois été présenté comme une contrainte alors que c'est avant tout un projet de développement d'un territoire !

Sur ce point, un travail de pédagogie a été réalisé pendant les réunions.

Ces réunions nous orientent dans la communication que nous devons mettre en place et sur les axes d'information que nous devons mettre en lumière.

Un autre apprentissage de ces réunions est l'attente d'information qu'ont les communes vis-à-vis du SCoT. Il nous a également été demandé de revenir informer les communes lorsque nous aurons avancé sur le diagnostic du SCoT.

M. MERCHAT indique qu'il y a une très forte demande d'information de la part des communes et que ces réunions sont très intéressantes. Lors des réunions, nous nous sommes rendu compte d'une méconnaissance du SMEOV et de ces actions. D'où l'intérêt de ces réunions. C'est important d'élargir le cercle de la démocratie et de sensibiliser le maximum de personnes. Nous allons continuer des réunions par « secteurs » en 2016.

Pour des raisons pratiques, le prochain CoPil est fixé au jeudi **17 septembre 2015**. Les membres seront informés de l'heure et du lieu de la réunion ultérieurement.

Fin de la réunion.